

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le vendredi 20 juin 2014 à 18h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 12 juin 2014.

**Étaient présents** : Mr Michel ARMAND, Maire; Mmes Eliane BERNADET et Aurélie BIBENS ; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Philippe HERNANDEZ, Benoit LABUZAN, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

**Étaient absents excusés** : Mmes Isabelle ARBEAU, Valérie BERGEY et Christelle JEAN ; Mrs Gérald FAVÉ et Jean-Marie LATIER.

Madame Isabelle ARBEAU a donné pouvoir à Monsieur Benoit LABUZAN.  
Monsieur Gérald FAVÉ a donné procuration à Monsieur Michel ARMAND.

Monsieur Jean-Michel CAZE est désigné secrétaire de séance.

### **1/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2014**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 15 mai 2014.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014.

### **2/ Election des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs**

Ont été élus à la majorité de 12 voix sur 12 votants

- ✚ En qualité de délégués titulaires : Mrs Michel ARMAND, Jean-Michel CAZE et Benoit LABUZAN
- ✚ En qualité de délégués suppléants : Mme Eliane BERNADET, Mrs Francis LATRILLE et Bernard MUGICA.

Un procès verbal des opérations de vote est dressé à l'issue du vote et signé par les membres du bureau de vote. Un exemplaire sera versé aux archives de la commune.

### **3/ Délibération n° DELIB1\_06\_14 : Convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des actes ADS**

**VU** l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**VU** les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2014 ;

**VU** l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes ADS ;

**Considérant** que la Commune qui dispose d'un PLU délivre en son nom les autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que dans le cadre de ces nouvelles compétences, la commune peut recourir aux services de l'État gratuitement ;

**Considérant** que cette mise à disposition nécessite qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

- ✚ de recourir aux services de l'État en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) pour l'instruction de certains actes ADS ;
- ✚ d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

#### **4/ Délibération n° DELIB2\_06\_14 : Indemnité de Conseil et de Budget**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, **Décide**, à l'unanimité d'octroyer à Madame Françoise DEGOUY, receveur du Trésor Public de LANGON, les indemnités de conseil et de budget à compter de l'exercice comptable 2014 et pour les exercices suivants, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

#### **5 / Délibération n° DELIB3\_06\_14 : Convention de dématérialisation des actes du CCAS**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de MAZERES souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique du Centre Communal d'Action Sociale.

La télétransmission sera assurée par Gironde Numérique via le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

#### **6/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MAZERES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MAZERES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MAZERES soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **7/ Communications diverses**

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de l'appel d'offre lancé pour les travaux de réhabilitation de la cour de l'école et de la voie communale numéro 9, l'entreprise PEPIN a été retenue pour un montant total des travaux s'élevant à 100.832,88 euros. Cependant la baisse des dotations évoquées ci-avant ne permet pas d'effectuer la totalité des travaux prévus dans le marché sur l'année budgétaire 2014. Par conséquent il est décidé de procéder à la réhabilitation de la cour de l'école mais de différer sur l'exercice 2015 la part des travaux de réhabilitation de la voirie, les travaux s'élevant respectivement à 33.410,20 euros et 67.422,68 euros.

La première phase des travaux débutera le 7 juillet prochain.

- ✚ Monsieur le Maire donne lecture de la liste définitive des membres de la CCID. Cette liste a été adressée à la mairie le 2 juin écoulé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Alain ORANO	Alain DESQUEYROUX
Jean-Marie DUJEANTIEU	Joël DELAGE
Alain DELOUBES	Nicolas GRATIEN
Sylvie QUINTERNE	Pascal BONNAL
Monique DUBOURG	Jean-Bernard COUTHURES
<i>Hors commune</i>	<i>Hors commune</i>
Michel LE BAIL	Gino PERLETTI

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00**